

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2004**

---

**DÉCISION N° 2004 / 40 / CER / 2**

---

**PROJET DE CONTOURNEMENT EST DE ROUEN.**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
  - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
  - vu la décision n° 2004/34/CER/1 du 3 Novembre 2004 de la Commission nationale du débat public décidant un débat sur ce projet,
- 
- après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Est nommé Président de la Commission particulière à laquelle est confiée l'animation du débat public sur le projet de contournement Est de Rouen :

- Monsieur Charles GACHELIN.

Le Président

Yves MANSILLON